



## Mairie

50 route de Montélimar  
26740 Saint Marcel-Lès-Sauzet  
Tél : 04.75.46.70.24  
Fax : 04.75.46.16.28

## REGLEMENT MUNICIPAL DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement municipal a donc pour but de régir l'organisation du service cantine (horaires, modalités de réservation des repas ...).

Il est également l'occasion de rappeler la nécessité de respecter les grands principes fondateurs de la Vème République et du « Vivre Ensemble ».

Parmi ceux-ci, doivent être placés en exergue les principes de laïcité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance.

De cela découle la règle générale et impérative d'interdiction de tous geste ou parole susceptible de porter atteinte à autrui, comme de toute distinction en raison des origines ethniques, sociales, culturelles ou religieuses.

Par ailleurs, le temps méridien est un moment particulier qui doit concilier le droit à une alimentation saine et équilibrée, et le droit au repos, aux loisirs, au jeu et aux activités récréatives propres à chaque âge.

Il participe ainsi de l'éducation de l'enfant, en complémentarité de la famille, de l'école et de toute autre structure d'accueil des enfants, par l'apprentissage des règles qui permettent de vivre en société, donc d'en comprendre et d'en accepter les valeurs et les contraintes, dans le respect des besoins et aspirations individuelles.

### Article 1 – Horaires du service de cantine scolaire

La cantine scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Elle fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Elle accueille les élèves pour le repas de 12 heures à 13 heures 35.

Deux services sont organisés :

- Le premier pour les petits
- Le deuxième pour les plus grands

Toutefois ces horaires sont susceptibles d'être modifiées en fonction de circonstances particulières (pandémie, effectifs, etc...).

## Article 2 – Conditions de fréquentation

Seront admis à la cantine scolaire les enfants remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit à l'école du Groupe Robert GOULET,
- Être autonome,
- Être réputé en « bonne santé »,
- Avoir rempli et transmis à la Mairie de Saint-Marcel-lès-Sauzet un dossier complet d'inscription.
- Etre inscrit auprès du service périscolaire assuré par Montélimar Agglomération

Les enfants souffrant d'allergie avérée ne seront admis à la cantine scolaire qu'après acceptation d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ; ce dossier comportant un avis médical fera l'objet d'une étude spécifique.

## Article 3 – Repas

La société de restauration API livre les repas en liaison froide, selon la législation en vigueur. Elle est assistée de diététiciens pour la conception de menus équilibrés.

Les menus sont établis sur 4 semaines ; ils sont affichés sur le panneau « informations école ».

Variés, équilibrés et correspondant aux besoins des enfants, en règle générale, les repas comprennent :

- un hors d'œuvre,
- un plat protidique,
- un légume ou des féculents,
- un fromage,
- un dessert,
- le pain et les ingrédients.

Des réunions ponctuelles pourront avoir lieu avec les responsables : municipalité/la société de restauration/diététiciens.

Conformément aux analyses pratiquées périodiquement, l'eau de Saint-Marcel-lès-Sauzet est réputée propre à la consommation.

## Article 4 – Tarifs et inscriptions

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les réservations de repas se font :

- Directement en ligne par l'intermédiaire du portail « Famille » du logiciel 3D OUEST à l'adresse <https://www.logicielcantine.fr/stmarcel-sauzet>. Lors de l'inscription en mairie, un numéro d'identifiant vous est transmis permettant ainsi l'utilisation du logiciel après demande d'un code d'accès

L'accès au restaurant scolaire n'est possible qu'après inscription en ligne.

Les inscriptions à la cantine sont communiquées **IMPERATIVEMENT** la veille ou avant-veille, selon le jour, avant 9h00 pour le repas du lendemain ou surlendemain, soit :

- le lundi pour le repas du mardi
- le mardi pour le repas du jeudi
- le jeudi pour le repas du vendredi
- le vendredi pour le repas du lundi

Après chaque période de vacances, les inscriptions doivent respecter les délais précisés ci-dessus

## LES INSCRIPTIONS DOIVENT IMPERATIVEMENT SE FAIRE EN LIGNE, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR LES ENSEIGNANTS

En cas de maladie, le repas est pris en charge par la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet pour le 1<sup>er</sup> jour d'absence sur présentation d'un justificatif médical. Pour les jours suivants, la famille doit désinscrire son enfant, sous peine de se voir facturer les repas suivants.

**En cas de sortie scolaire, les parents sont tenus de vérifier que leur enfant n'est pas inscrit au service de restauration. Tout repas commandé sera facturé.**

### Article 5 – Mode d'organisation

#### **Vérification des présences à la cantine :**

A 12h, le personnel d'encadrement de l'Agglomération pointe les enfants présents.

### Article 6 – Paiement

Lors de la réservation du ou des repas, il vous sera demandé de procéder au paiement de celui-ci ou de ceux-ci :

- Par carte bancaire en ligne directement sur le site 3D OUEST.
- Par chèque à déposer en mairie, vos réservations seront validées à ce moment-là.

En cas d'absence justifiée ou d'annulation dans les délais, votre compte sera automatiquement crédité du montant correspondant, constituant ainsi un avoir.

Des aides de la Commission Communale d'Action Sociale peuvent être attribuées aux familles rencontrant des difficultés financières ou aux familles de plus de 3 enfants, sous conditions de ressources.

### Article 7 - Responsabilité

La commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

L'inscription à la cantine implique de facto l'acceptation du présent règlement.

---

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2025/2026 ; il sera reconduit tacitement d'année scolaire en année scolaire. Il est affiché sur le panneau « informations école », un lieu accessible aux parents ; remis au directeur du Groupe Scolaire Robert Goulet pour information et aux parents.